

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/09/2010

Réception par le Prefet : 06/09/2010

Publication : 10/09/2010



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-10-1-4

Séance du vendredi 3 septembre 2010

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT O.P.H. HABITATS DE HAUTE-ALSACE POUR 16 LOGEMENTS À KAYSERSBERG

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil,
- VU la délibération CG 2009-5-1-11 du 09 décembre 2009 relative au projet de budget primitif 2010, et la délibération CG 2010-2-1-10 du 25 juin 2010 relative à la Décision Modificative n° 1,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG -2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la demande formulée par l'O.P.H. Habitats de Haute-Alsace relative à un prêt d'un montant de 1 020 000 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour le financement d'une opération de construction de 16 logements situés rue des Tilleuls à Kaysersberg,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à raison de 100 %, à l'O.P.H. Habitats de Haute-Alsace pour un prêt d'un montant de 1 020 000 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour le financement d'une opération de construction de 16 logements situés rue des Tilleuls à Kaysersberg.

Les caractéristiques du prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels la garantie est demandée sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PLAI BBC (Bâtiment Basse Consommation)
Montant du prêt €	1 020 000
Durée de la période de préfinancement	3 à 14 mois maximum
Durée total du prêt	40 ans
Différé d'amortissement	aucun
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livre A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Taux annuel de progressivité	0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :	En fonction de la variation du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

La garantie est accordée pour la durée total des prêts, soit 14 mois de préfinancement maximum suivis de la période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat de Haute-Alsace, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé, pour l'ensemble des prêts que si la durée de préfinancement retenue est inférieure à 12 mois les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Habitat de Haute-Alsace pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ✧ Précise que les conditions définitives de prêt seront celles retenues au moment de la passation des contrats.
- ✧ S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.
- ✧ Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions